

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 23 MAI 2019

Membres : 34

Présents : 21

Votants : 28

Date convocation : 17 mai 2019

Date affichage : 17 mai 2019

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Rocquancourt le jeudi 23 mai 2019 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Denis VIEL, Maire.

Étaient présents : M. Viel, M. Deru, Mme Bouchard, M. Mathon, Mme Maache, M. Cardon, M. Robert, M. Bodin, Mme Lebreton, Mme Chédot, M. Broché, Mme Verhaeghe, M. Degrenne, M. Voivenel, M. Maunoury, M. Lerbour, Mme Suriray, Mme Berthier, Mme Vivien, Mme Tani, Mme Trinel-Daragon.

Pouvoir : M. Bellanger (pouvoir à Denis VIEL), M. Toussaint (pouvoir à Sylvaine MAACHE), M. Bossuyt (pouvoir à Jacques BROCHÉ), M. Hay (pouvoir à Vincent CARDON), Mme Mikolajczak (pouvoir à Sandra TINEL DARAGON), Mme Marie (pouvoir à Yolande TANI), Mme Mercier (pouvoir à Olivier DERU).

Absents : Mme Maitre, M. Lepage, M. Saussereau, Mme Catherine, M. Marie Antoine, M. Boizard Jean-Christophe.

Monsieur Viel demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- ***Choix du transport scolaire suite à l'appel d'offre***
- ***Prix du voyage à Saint-Malo***

Madame Sandra TRINEL DARAGON a été nommée secrétaire de séance.

Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2019 : Aucune observation sur le précédent compte-rendu

COMMUNICATIONS DU MAIRE

► Recensement de la Population de la commune de CASTINE-EN-PLAINE en 2020 : Désignation d'un coordonnateur communal avant le 15 juin 2019 : Evelyne BURET

► Réunions GDE : - CODERST le 30 avril 2019 : Arrêté constatant une éventuelle accumulation de plomb sur le territoire de Lorguichon. Une évaluation des risques sanitaires sera effectuée dans les six mois .M.Viel indique qu'il demande cette étude depuis 2014.

- Commission de suivi de site : quelques dépassements au plomb en 2018.

- Incendie décembre 2018 : Origine inconnue. Le groupe GDE ECORE a déposé un nouveau dépôt de permis de construire, la destination industrielle est inconnue.

► Demande de raccordement d'un mat haut débit (wifi) sur la zone commerciale. Ce mat viendrait en complément du déploiement de la fibre (déploiement prévu en 2020 selon les dernières informations du Conseil Départemental)

► M.Viel indique qu'il a fait un courrier à Mme la Sénatrice sur la problématique du débit internet : en attente de réponse. Ce courrier fait suite aux courriers envoyés au député de la circonscription, au secrétaire d'Etat en charge du numérique et au Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

► D.E.T.R. : une demande D.E.T.R. pour une subvention à hauteur de 67800,00€ pour l'extension de l'école est sollicitée. L'enveloppe nationale allouée est réduite d'un tiers, cela a pour conséquence une réponse négative pour la D.E.T.R. mais le dossier est reporté sur la subvention D.S.I.L., attente de la notification pour savoir quel montant sera attribué. Le dossier reste prioritaire pour les services de l'Etat car il s'agit de l'école dans le cadre d'une commune nouvelle.

► City Stade site Hubert-Folie : deux devis complémentaires ont été validés :

- AKCS : pour un montant de 4115,57€TTC pour la remise en état du terrain de pétanque.

- POLYSPORT : 960,00€TTC pour la fourniture d'une rehausse pare-ballons.

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition peuvent être harmonisés à compter du 1^{er} Janvier 2019. L'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) de la manière suivante : « En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1^o à 4^o du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune

appelée à faire partie d'une commune nouvelle. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales. » Monsieur Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2019 des communes historiques :

Taux de fiscalité locale Commune Castine-en-Plaine			
	Communes Historiques	Taxe d'habitation	Taxe Foncière Bâtie
Taux voté 2019	Rocquancourt	8.91	19.40
Taux voté 2019	Hubert-Folie	9.00	26.00
Taux voté en 2019	Tilly la Campagne	6.55	22.81

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 8 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Maire rappelle les règles qui devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra être modifiée ultérieurement,
- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré,
- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.
- Les taux de référence pour l'année 2019 et les taux de départ du lissage sont déterminés à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement (application du droit commun).

Taux d'habitation

Correctif d'ajustement

Hubert-Folie : -0.0389 / Rocquancourt : -0.0289 / Tilly la Campagne : -0.2333

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Hubert-folie	8.97	8.93	8.89	8.85	8.81	8.77	8.73	8.69	8.65
Rocquancourt	8.89	8.86	8.83	8.80	8.77	8.74	8.71	8.68	8.65
Tilly la Campagne	6.79	7.02	7.25	7.48	7.71	7.94	8.17	8.40	8.65

Taux foncier bâti

Correctif d'ajustement

Hubert-Folie : -0.6544 / Rocquancourt : -0.0789 / Tilly la Campagne : -0.3000

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Hubert-folie	25.35	24.69	24.04	23.38	22.73	22.07	21.42	20.76	20.11
Rocquancourt	19.48	19.56	19.64	19.72	19.80	19.87	19.95	20.03	20.11
Tilly la Campagne	22.51	22.21	21.91	21.61	21.31	21.01	20.71	20.41	20.11

Taux foncier non bâti

Correctif d'ajustement

Hubert-Folie : -0.1600 / Rocquancourt : -1.1989 / Tilly la Campagne : -0.5422

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Hubert-folie	23.07	23.23	23.39	23.55	23.71	23.87	24.03	24.19	24.35
Rocquancourt	33.94	32.74	31.54	30.34	29.15	27.95	26.75	25.55	24.35
Tilly la Campagne	20.01	20.55	21.10	21.64	22.18	22.72	23.27	23.81	24.35

Après délibération, les membres du conseil présents valident la présente délibération à l'unanimité.

EXTINCTION DE DETTE

La commune a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques 2 dossiers concernant des créances irrécouvrables. 1^{er} dossier (réf 3620620231) pour lequel les actions contentieuses n'ont pu aboutir. Le montant concerné est de 131.80€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, décide d'acter de l'admission en non-valeur au compte 6141 à hauteur de 131.80 € des créances irrécouvrables.

2^{ème} dossier (réf 3621420231) pour lequel les actions contentieuses sont impossibles s'agissant de petits reliquats inférieurs au seuil de poursuites. Le montant total est de 32.45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, décide d'acter de l'admission en non-valeur au compte 6141 à hauteur de 32.45 € des créances irrécouvrables.

Après délibération, les membres du conseil présents valident la présente délibération à l'unanimité.

NOM DE RUE A ROCQUANCOURT

Une rue sur la commune historique de ROCQUANCOURT située au bout de la Rue Pasteur, n'est pas nommée. Après un sondage, différents noms sont rapportés : Simone VEIL, Jeanne MOREAU, Marguerite YOURCENAR, Joséphine BAKER, Sarah BERNHARDT, Marie CURIE, Françoise DOLTO. Trois noms sont choisis par la commission : Simone Viel, Marie Curie et Françoise Dolto. Après avoir voté, les résultats sont : zéro voix pour Françoise Dolto, une voix pour Marie Curie, deux abstentions et 25 voix pour Simone VEIL, la rue portera le nom : rue Simone VEIL.

AIDE VOYAGE SCOLAIRE HUBERT-FOLIE

Lors de précédents conseils, le conseil municipal de Castine-en-Plaine a décidé de verser 50 € par enfant, concerné par le voyage scolaire organisé par l'école de Rocquancourt.

Sachant que des enfants du territoire de Castine-en-Plaine sont scolarisés dans des écoles primaires sur d'autres secteurs, le conseil municipal décide, après délibération, d'attribuer la somme de 50€ par enfant participant à un voyage sur l'année scolaire 2018-2019.

Après délibération, les membres du conseil présents valident la présente délibération. La contribution est versée directement aux familles, à savoir : M et Mme LE SANT à Hubert-Folie et Mme RIQUET Sandrine à Hubert-Folie

CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM

Considérant la création à compter du 2 septembre 2019, d'une classe supplémentaire à l'école,

Considérant la nécessité d'offrir de bonnes conditions aux enfants sur le temps scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territoriale contractuel à compter du 2 septembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 20,40/35^{ème} pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école.
- Ce poste fera l'objet d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an.
- La rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire 3. Le temps de travail sera annualisé.
- Le maire est mandaté pour signer le contrat correspondant

Rappel sur l'organisation du service :

Garderie : de 7h30 à 8h20

Temps scolaire du matin : 8h20 -11h30

Surveillance de la cour pour les enfants du 2^{ème} service de cantine : 11h30-12h30

Récupération des enfants à la cantine + surveillance de la cour pour les enfants du 1^{er} service de cantine : 12h30-13h30

Temps scolaire de l'après-midi : 13h30-16h30

Garderie soir 16h30-18h30

La pause déjeuner est de 45 minutes minimum selon l'agent, chaque agent ayant une pause de 20 minutes le matin et l'après-midi.

La durée de travail hebdomadaire des agents est annualisée, compte tenu du fait que le travail s'effectue sur 36 semaines d'école.

Le temps de travail du poste du poste créé est défini comme suit :

Période scolaire : lundi, mardi jeudi, vendredi

Garderie ou encadrement des enfants dans le bus

7H30-8H20

École :

8h20-11h30

Pause déjeuner : 11h30 – 12h30

12h30 : retour à la cantine pour préparer les enfants au retour à l'école.

- Habillage, mise aux toilettes, lavage des mains.

13h-13h30 : surveillance de la cour + mise à la sieste des petits.

Ménage classe

1h30 par jour soit 6 heures hebdomadaires

Durée de travail sur l'année : 936 heures

$(936 \times 35) / 1607 = 20.40/35^{\text{ème}}$ **soit 20 heures 24 minutes**

Après délibération, les membres du conseil présents valident la présente délibération à l'unanimité. M.Viel charge M.Degrenne de solliciter les aides relatives à la création d'un poste d'ATSEM.

ANIMATION GARDERIE

Actuellement, un intervenant « Arts et Spectacle » intervient pour animation sur le temps de la garderie, très peu d'enfants sont inscrits (4). Il a été décidé pour la rentrée prochaine de ne pas continuer cette animation. Il est proposé avec Valérie

MARTIN, Familles Rurales, une animation le lundi et jeudi de 17 à 18h avec un cycle de 6 semaines de créer différentes activités à partir d'une histoire choisie avec les enfants. Deux groupes d'âge : 4 à 6 ans et 7 à 11 ans d'environ 8 enfants. Le coût serait intégré dans le service garderie. Ce principe permettrait également de réduire l'effectif des enfants à la garderie.

PROPOSITION DE MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA SUCRERIE SAINT-LOUIS A CAGNY

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Südzercker annonçait unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de Planteurs de Betteraves, les maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces...) mais également l'activité de 1000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme. Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi le Conseil Municipal de la commune de CASTINE-EN-PLAINE soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

PRIX DU VOYAGE A SAINT-MALO

La commission animation a prévu d'organiser le 25 mai une journée libre à Saint-Malo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du voyage à Saint-Malo à 20€ par personne. Après débats, les membres du conseil présents valident la présente délibération à l'unanimité.

CHOIX DU TRANSPORT SCOLAIRE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mai 2019 pour l'ouverture des plis au sujet du ramassage scolaire interne sur le territoire de la commune par un bus de 22 places d'une durée de 2 ans renouvelable.

Trois sociétés ont répondu. Les critères de sélection sont 70% pour le prix, 30% pour la valeur technique

- Transports VTNI : 32877,90€TTC
- Transports Alizée : 43060,32€TTC
- Transports Bouquerel : 36432,00€TTC

La Sté VTNI a une astreinte 24h/24h et un parc de véhicule disponible.

Après détail des offres, la commission a classé les propositions de la façon suivante :

- 1 – Transports VTNI
- 2 – Transports Bouquerel
- 3 – Transports Alizée

Les membres du conseil présents valident le choix de la commission à l'unanimité, à savoir le choix de la Société V.T.N.I.

Monsieur Joël BELLANGER a rencontré la responsable de la Société VTNI pour revoir ensemble la proposition de parcours puisque Monsieur CARDON a donné son accord pour que le bus tourne dans sa cour. Compte tenu de ses éléments supplémentaires la proposition de prix est de 31350,00€TTC.

Aujourd'hui, 17 enfants sont inscrits. Une convention sera établie entre la société de Bus et Monsieur CARDON. Il faut réfléchir pour l'accompagnateur : plusieurs possibilités avec la création du poste d'ATSEM, voir aussi avec Familles Rurales , Madame MARIE, Monsieur GALLON et Mme DELACOUR.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Eric Bodin : l'arrêté du permis de construire a été validé au terme des 5 mois d'instruction. L'appel d'offres est sur la plateforme dématérialisée Médialex. La clôture est le 7 juin et l'ouverture des plis le 10 juin 2019.
- ▶ Serge Voivenel : les travaux du city stade sont en cours, l'enrobé sera fait le 3 juin et la finition pour le 30 juin 2019.
- ▶ Stéphane Maunoury se pose la question du rayonnement des ondes après la mise en place de la borne Wifi. Les travaux routiers sont très bien avancés, il reste le choix des végétaux pour les espaces verts.
- ▶ Vincent Cardon : le terrain cédé gracieusement à la commune ne peut être aménagé car le notaire ne régularise pas la situation, situation durant depuis trois années
- ▶ Béatrice Vivien : Soirée « Conte » 90 personnes ont participé à cette soirée.
- ▶ Virginie Berthier : Une voiture de type Clio Bleu située sur le parking, Rue Jean Mermoz, peut être considéré commune voiture tampon, voir avec la gendarmerie.
- ▶ Magali Lebreton : quelle est la démarche pour lutter contre les nids de frelon asiatique ? M.Viel lui répond qu'il faut prendre une photo puis informer le référent communal (le Maire). Le conseil départemental prend en charge 30% à hauteur de 110,00€ et le reste est réglé par la collectivité, si l'enveloppe n'est pas épuisée, c'est gratuit pour les particuliers.
- ▶ Franck Robert rappelle qu'il travaille sur le remboursement de l'emprunt de Tilly : 45856,11€
- ▶ Patrice Mathon : prochainement installation des pupitres pour « GOODWOOD » sur les 3 communes historiques de Castine en Plaine.

► Olivier Deru : inauguration de l'agrandissement de la Mairie le samedi 8 juin 2019 à 11h. Réunion des maires de l'ex-CdC: chaque commune historique conserve son droit de tirage pendant trois ans.

La prochaine réunion est fixée au mardi 2 juillet 2019 à 19 heures à la salle polyvalente de Rocquancourt.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois et an sus-dits.